DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six juin deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
42 - Acquisition de 2 parcelles boisées appartenant à Monsieur Gilbert FREREJEAN

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Caroline MANZONI)

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fatih KAYGISIZ est nommé secrétaire de séance.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal, que Monsieur Gilbert FREREJEAN a mis en vente deux parcelles de bois, dans la forêt de Mons, respectivement cadastrées :

- parcelle 440B 371 lieudit « Les Combalettes », d'une superficie de 1 490 m²,

- parcelle 440B 482 lieudit « Le Souay » d'une superficie de 2 590 m².

Il s'avère que l'acquisition de ces parcelles pourrait être intéressante pour la Collectivité puisqu'elles sont mitoyennes avec des parcelles forestières communales.

S'agissant du prix de vente proposé soit 6 120 euros, ce dernier semble en adéquation au regard du bois présent sur les parcelles.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Objet :
42 - Acquisition de 2 parcelles boisées appartenant à Monsieur Gilbert FREREJEAN

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'acquisition des 2 parcelles visées ci-dessus, moyennant un prix de 6 120 euros,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment, signer les actes correspondants, lesquels seront reçus par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,

- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,

- Demande l'application du régime forestier des 2 parcelles soit 4 080 m²

Fait à Oyonnax, le 26 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 28 JUIN 2023
- par sa publication le 28 JUIN 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)